Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-057

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2019-05-24-001 - Autorisation d'exercer SAMSIC SECURITE Amiens (1 page) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-05-27-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 autorisant la stérilisation des oeufs de goélands. (2 pages) Page 5

Direction des Douanes

80-2019-05-29-001 - RAA fermeture définitive Dt 8000049D (1 page) Page 8

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

80-2019-05-24-002 - Arrêté n° 70-2019 en date du 24 mai 2019 fixant les dates récolte végétaux marins dans les départements Somme et Pas de Calais saison 2019-2020 (3 pages) Page 10

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-21-003 - Arrêté portant agrément de Mme Agnés DUCASTELLE en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet (2 pages) Page 14

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-05-20-002 - Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation pour l'Etablissement Le Saint Sulpice à HAM (2 pages) Page 17

80-2019-05-28-004 - décision de délégation de signature de la DIRECCTE HDF aux RUD pour les affections des agents de contrôle dans les UC et organiser les intérims (3 pages) Page 20

80-2019-05-28-003 - décision de sudélégation de la Directrice de la DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences de Madame la Préfète de la Somme à Madame CRETON Laëtitia, DUD de la Somme (4 pages) Page 24

80-2019-05-28-001 - délégation de signature de la DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences propres à Mme CRETON, responsable de l'Unité Départementale de la Somme (5 pages) Page 29

80-2019-05-28-002 - délégation de signature de la DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences PSE-RCC et TP à Mme CRETON Laëtitia, DUD de la Somme (3 pages) Page 35

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

80-2019-05-24-001

Autorisation d'exercer SAMSIC SECURITE Amiens

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2019-05-24-A-00059937
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

SAMSIC SECURITE
A l'attention du dirigeant
Immeuble Fagus - 1er étage
Allée de la Pépinière
80000 AMIENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 17/01/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SAMSIC SECURITE sis Allée de la Pépinière Immeuble Fagus - 1er étage 80000 AMIENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-080-2118-05-24-20190390033** est délivrée à SAMSIC SECURITE, sis Allée de la Pépinière, 80000 AMIENS et de numéro SIRET ou autre référence 44031910100315.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/05/2019
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-05-27-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 autorisant la stérilisation des oeufs de goélands.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 autorisant la stérilisation des œufs de goélands.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L 411-6, L 411-7 et R 411-8 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2007-15 du 4 janvier 2007 relatif aux espèces animales non domestiques ;

VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages notamment son article 9 ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2017 fixant les conditions de demandes et d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 22 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 22 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 autorisant la ville de Cayeux-sur-Mer à procéder à la stérilisation des œufs de goélands ;

VU la demande de la commune de Cayeux-sur-Mer en vue d'obtenir des autorisations de stérilisation des œufs des goélands argentés (Larus argentarus), dans le cadre de la lutte contre la prolifération de cette espèce en zone urbaine ;

CONSIDERANT que la commune de Cayeux-sur-Mer a été obligée de changer de prestataire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Le second alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 est modifié de la manière suivante : « la stérilisation des œufs de goélands est effectuée sur l'ensemble des bâtiments et toitures sous la responsabilité des services techniques de la commune de Cayeux-sur-Mer » par la société CIVIC-DRONE - centre technico commercial – 41 rue Emile Zola – 93100 Montreuil France.

Pour l'année 2019, la période de stérilisation des œufs de goélands a lieu au cours des mois de mai et juin 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le maire de la commune de Cayeux-sur-Mer doit prendre un arrêté instaurant un périmètre de sécurité autour des zones concernées.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au maire de Cayeux-sur-Mer et dont copie est transmise à l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et qui est publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 mai 2019
Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
Le chef du service environnement et littoral,

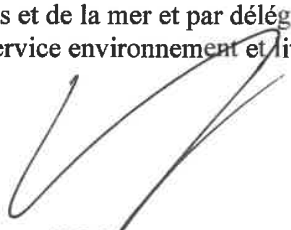

Bastien VANMACKELBERG

Original transmis à la mairie de Cayeux-sur-Mer

Direction des Douanes

80-2019-05-29-001

RAA fermeture définitive Dt 8000049D

Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sis à Amiens (80)

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8000049D situé 29, rue de la Hotoie à Amiens (80000) à compter du 17 mai 2019.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac du département de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 29 mai 2019

Le Directeur régional des douanes

signé : Philippe MARNAT

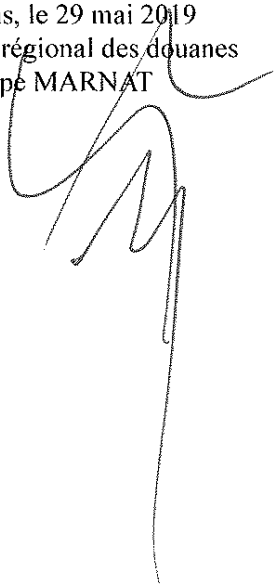

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

80-2019-05-24-002

Arrêté n° 70-2019 en date du 24 mai 2019 fixant les dates récolte végétaux marins dans les départements Somme et Pas de Calais saison 2019-2020

Arrêté n° 70-2019 en date du 24 mai 2019 fixant les dates récolte végétaux marins dans les départements Somme et Pas de Calais saison 2019-2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 24 mai 2019

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 70 / 2019

Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2019/2020 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/2019 du 27 février 2019 rendant obligatoire la délibération n° 4/2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 66/2019 du 20 mai 2019 rendant obligatoire la délibération n° 09/2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France fixant le contingent de licences salicornes pour la saison 2019 - 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 354/2019 du 24 avril 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis favorable des membres de la commission de visite des sites de production de salicornes réunie le 22 mai 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE :

Article 1er :

La récolte des salicornes (Salicornia Procumbens) et de la soude (Suaeda Maritima) est autorisée du lundi 03 juin 2019 au vendredi 13 septembre 2019 inclus sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La récolte des salicornes européennes (Salicornia Europea) est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord-Pas-de-Calais – Picardie portant le timbre « 2019 » sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées pour le 5 de chaque mois, soit par télédéclaration soit par envoi des fiches de pêche à la direction départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours ctioyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
Régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des arrêtés :
- Préfectures de la région Normandie et des Hauts de France

Destinataires :
- Sous-Préfectures de Calais, Boulogne-sur-mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM 62-76-59 – ULAM 62
- DDPP de la Somme et du Pas-de-Calais
- Conseil départemental de la Somme
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- réserve naturelle baie de Somme et baie de Canche
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- GEMEL Saint Valéry sur Somme
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime (*BSL* Boulogne, *vedette Scarpe*, *BN* Saint Valéry sur Somme et Calais*
- Compagnie de gendarmerie d'Abbeville et de Calais
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais
- Association pêche de loisir
- DIRMer MEMNor et MT Boulogne sur mer

RECOLE DES SALICORNES

DPM Somme et Pas-de-Calais

CAMPAGNE 2019

NUMÉRO DE LICENCE : NOM, PRÉNOM : .....

..... ADRESSE : .....

.....

DECLARATION DE PRODUCTION

PÉRIODE	QUANTITES PECHEES		
	dans les concessions de l'association en baie de somme	dans la somme à l'extérieur des concessions	dans le pas-de-calais
Juin 2019	..... kg	..... kg	..... kg
Juillet 2019	..... kg	..... kg	..... kg
Août 2019	..... kg	..... kg	..... kg
Septembre 2019	..... kg	..... kg	..... kg

Fait à ....., le .....

SIGNATURE DU PÊCHEUR

A RETOURNER POUR LE 30 SEPTEMBRE 2019 À :

DDTM / DML 62

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES ET DU LITTORAL – CULTURES MARINES

92 BOULEVARD GAMBETTA – BP 629

62321 BOULOGNE SUR MER CÉDEX

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-05-21-003

Arrêté portant agrément de Mme Agnés DUCASTELLE en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière

OBJET : Arrêté portant agrément de Madame Agnès DUCASTELLE en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L.224-14 du code de la route ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2009 modifié portant agrément de médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et ses modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature au directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU la demande en date du 9 février 2019 présentée par le Docteur Agnès DUCASTELLE, exerçant 2 Rue Germinal à ABBEVILLE (80100), à l'effet d'être agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile au sein de son cabinet ;

Considérant que sa demande satisfait aux conditions fixées à l'article 6 II de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

ARRETE

Article 1 : Le Docteur Agnès DUCASTELLE, exerçant 2 rue Germinal - 80100 ABBEVILLE est agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite automobile dans son cabinet, pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément pourra être renouvelé sur demande expresse de l'intéressée dès lors que les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies. Le renouvellement est également subordonné au suivi d'une formation continue assurée par un organisme de formation agréé.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera notifiée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 mai 2019.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Cyril MOREAU

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-05-20-002

Arrêté portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation pour l'Etablissement Le Saint Sulpice à HAM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
des Hauts de France

Unité Départementale de la DIRECCTE
de la Somme

Arrêté
portant agrément des exploitants de débits de boissons à consommer sur place accueillant ou employant des mineurs de plus de 16 ans dans le cadre de leur formation

La Préfète,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3336-4 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 4153-6, R. 4153-8 à 12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature générale à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2019 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale de la Somme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France à Monsieur Marc PILLOT ;

Vu la subdélégation de signature du 28 mars 2019 octroyée par la DIRECCTE des HAUTS DE FRANCE au Directeur de l'Unité départementale de la SOMME, par intérim ;

Vu la demande d'agrément présentée par Madame Brigitte GROUCHY responsable de l'établissement « LE SAINT SULPICE » sis 59 rue Salvador Allendé à HAM reçue par courriel en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Ham ;

Vu l'avis de l'agent de contrôle de l'inspection du travail ;

Considérant que les conditions d'accueil sont de nature à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique ou morale des jeunes employés/accueillis au sein de l'établissement « Le Saint Sulpice » dans le cadre de leur formation.

ARRÊTE

Article 1 : **Madame Brigitte GROUCHY est agréé pour une durée de cinq ans pour l'accueil de mineurs de plus de 16 ans** :

- sous contrat de travail en alternance, afin d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué,
- sous convention de stage avec un établissement de formation ou d'enseignement dans le cadre d'une formation professionnelle qualifiante.

Article 2 : Cet agrément est délivré nominativement. En cas de changement d'exploitant du débit de boissons à consommer sur place, la demande devra être renouvelée.

Article 3 : Cet agrément peut être abrogé ou suspendu à tout moment si les conditions requises pour l'accueil du mineur ne sont plus de nature à assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique ou morale.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la SOMME, le Directeur de l'Unité Départementale de la SOMME, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la SOMME.

Fait à AMIENS, le 20 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation de la Directrice régionale de la DIRECCTE,
Le Directeur de l'Unité Départementale de la Somme, par intérim

Marc PILLOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

-soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé -DGT-Service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15

-soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la SOMME,
14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01ou sur l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

DIRECCTE DES HAUTS DE FRANCE – Unité Départementale de la Somme –

40 rue de la Vallée – 80042 AMIENS CEDEX 1
www.travail-solidarite.gouv.fr

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-05-28-004

décision de délégation de signature de la DIRECCTE HDF aux RUD pour les affections des agents de contrôle dans les UC et organiser les intérims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2019-UD-UC-01

portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux responsables des unités départementales pour affecter les agents de contrôle dans les unités de contrôle et organiser les intérims

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-6 à R8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 29 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016, portant nomination de Monsieur Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BAVIÈRE sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme.

DÉCIDE:

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Aisne :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Olivier BAVIÈRE, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Lille, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Lille, Dunkerque et Douai :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale Nord-Valenciennes, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à M. Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Oise, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de l'Oise :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Florent FRAMERY, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial du Pas-de-Calais :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les décisions dans les limites du ressort territorial de la Somme, à compter du 1er juin 2019 :

- d'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection,
- relatives à l'organisation des intérims des sections d'inspection,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail,
- de désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail.

Article 7 : La décision Direccte Hauts-de-France 2017-UD-UC-04 du 04 septembre 2017 est abrogée

Article 8 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, les responsables des unités départementales de l'Aisne, de Nord-Lille, de Nord-Valenciennes, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et des Préfectures des départements concernés.

Lille, 28 MAI 2019

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-05-28-003

décision de sudélégation de la Directrice de la DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences de Madame la Préfète de la Somme à Madame CRETON Laëtitia, DUD de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2019-PD-S-03

Portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°80-2019-01-21-026 du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1e : Subdélégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Somme en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 susvisé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia CRETON, la subdélégation de signature prévue à l'article 1e de la présente décision sera exercée par :

- Madame Nadia CASTAIN,
- Monsieur Éric PAJOT,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Somme ainsi que les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2019 susvisé ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 5 : Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégataires	Subdélégataires en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - Mme Françoise LAFAGE, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme à compter du 1er juin 2019	- Mme Nadia CASTAIN, - Monsieur Éric PAJOT - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI.
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE - M. Luc SOHET.

Article 6 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 7 : La décision n° 2019-PD-S-02 du 28 mars 2019 est abrogée.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2019.

Article 9 : Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfète de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 28 MAI 2019

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi Hauts-de-France

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-05-28-001

délégation de signature de la DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences propres à Mme CRETON, responsable de l'Unité Départementale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N°2019-T-S-02

portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1e : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de la Somme, à l'effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial de la Somme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Laetitia CRETON pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail, placés sous son autorité, en accord avec la délégante.

Article 3 : La décision Direccte Hauts-de-France 2019-T-S-01 du 28 mars 2019 est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2019.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France et le délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture de la Somme.

Lille, le 28 MAI 2019

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des
Hauts-de-France

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refuse de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-05-28-002

délégation de signature de la DIRECCTE HDF dans le cadre des compétences PSE-RCC et TP à Mme CRETON Laëtitia, DUD de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2019-PSE-TP-RCC-S-02

Portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme.

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 , L. 6311-1, L. 6312-1, L. 6313-1 , L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial de la Somme, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2°et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Madame Laetitia CRETON, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4°et 6° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de la Somme pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément à l'article R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entrainant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nadia CASTAIN et Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Madame Laetitia CRETON, délégation de signature est donnée à Madame Nadia CASTAIN et à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI à effet de signer au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2019-PSE-TP-RCC-S-01 du 28 mars 2019 est abrogée.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 2019.

Article 7 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France, et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 28 MAI 2019

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France,

Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.